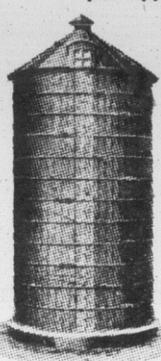


**Doublez vos Profits** par une alimentation plus appropriée

Le bon blé d'inde d'ensilage assure une production à un prix de revient moins élevé.

**SILO à Douves "CHAMPION"** sur votre ferme vous permet cette culture payante et qui assurera à vos laitiers une nourriture substantielle, tout le temps de leur séjour à l'étable.

**PRIX SPECIAL.** Profitez de mon prix spécial vous économisant frais de voyage et commission en commandant par la poste.

DEMANDEZ CATALOGUE Catalogue gratuit à votre disposition.

**EUG. GALARNEAU, PONT-ROUGE, QUE.**

**A VENDRE**

Un étalon percheron noir importé de France, né en avril 1915, poids 1,750 livres.

Ce cheval a remporté plusieurs premiers prix aux grandes expositions.

Un jeune taureau Ayrshire de 15 mois.

12 veaux Ayrshires nés depuis décembre.

Le troupeau est accrédité depuis deux ans.

Plusieurs jeunes cochons Yorkshires nés en mars, le père est importé d'Angleterre.

Œufs d'incubation Rhode Island Rouge.

S'adresser à :

**LOUIS J. BOIS**

ST-JEAN PORT-JOLI,  
L'Islet, P. Q.

**Cours du Marché****Par Longue Distance**

Les prix que vous obtenez pour votre bétail ou vos produits dépendent largement de votre connaissance des cours du marché. Le Longue Distance vous tiendra au courant des derniers cours et vous permettra de vendre au moment favorable.

Il y a maintenant 500,000 téléphones en Ontario et Québec.



Chaque Téléphone Bell est une Station de Longue Distance.

**LA LOI POUR TOUS**

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

**Avis important.**—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**DROITS DE SERVITUDE.**—Réponse à E. M.—Q. J'ai acheté une terre où se trouve une source très abondante; j'ai permis à mon voisin d'y prendre l'eau au moyen d'un drainage, et il s'y abreuve depuis une vingtaine d'années je n'ai jamais reconnu à ce voisin aucun droit de servitude par écrit; c'est par simple tolérance qu'il s'alimente chez-nous.

Or à certaines époques de l'année, l'eau de cette source devient si abondante qu'elle cause des dommages à mon voisin sur deux arpents de prairies où elle se répand. Mon voisin égoutte cette terre comme il le peut au moyen de fossés, de rigoles etc. Ai-je le droit d'interdire l'usage de ma source, si mon voisin refuse de me payer une indemnité raisonnable? D'autre part ce dernier peut-il m'obliger à conduire les eaux de ma source de manière à ce que je ne lui cause aucun dommage?

2o Je possède une servitude sur la terre de mon voisin: elle consiste dans un droit de passage qui me permet d'abreuver mes animaux dans un ruisseau à proximité; cette servitude n'est constatée cependant par aucun titre écrit. Puis-je être troublé dans l'exercice de mes droits sur ce point? J'ajouterais que mon voisin dont il est parlé dans la première question a travaillé avec moi à la construction d'un puits ce qui représente un travail très considérable pour lequel mon voisin ne s'est pas fait payer, en considération de l'eau que je lui fournissais. Peut-il aujourd'hui m'en réclamer le paiement, si je lui interdis l'usage de ma source?

R. Il n'y a aucun doute pour nous que notre correspondant a le droit absolu non seulement d'obtenir une indemnité de son voisin, en compensation de l'usage qu'il fait de sa source, mais, de plus notre correspondant a le droit, s'il le veut, d'interdire l'usage de cette source à l'avenir.

Car, il n'y a pas de servitude sans titres, c'est-à-dire, qu'une personne ne peut exercer un droit chez son voisin à moins a) que ce droit soit constaté par écrit, et b) que cet écrit soit enregistré suivant la loi. Pour compléter notre réponse, ajoutons que notre correspondant n'est pas obligé de conduire l'eau de sa source, mais ce devoir appartient au propriétaire du terrain chez qui cette source se déverse naturellement. C'est ce que dit l'article 501 du code civil qui se lit comme suit:

Art. 501.—C. C.—Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut pas élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

Le droit du propriétaire d'une source d'en faire ce qu'il veut est établi par l'article 502 du Code civil, dont voici la teneur:

Art. 502 C. C.—Celui qui a une source dans son fonds peut en user et en disposer à sa volonté.

2o Par notre réponse à la première question, nous répondons nettement à la seconde; en effet nous y disions qu'il n'y a pas de servitude sans titre et par conséquent le voisin de notre correspondant peut redresser sa clôture de ligne quand bon lui semblera, car en l'absence d'écrits enregistrés notre correspondant n'exerce son droit que par tolérance.

Quant aux travaux que le voisin de notre correspondant a faits sur la terre de ce dernier, nous croyons qu'il ne peut s'en faire payer, s'il les a faits sans cette intention et sans convention à ce sujet. Comme considérations générales, disons qu'il nous paraît que les deux voisins ont un intérêt commun à s'entendre à l'amiable puisqu'ils se rendent mutuellement des services qui augmentent le confort d'une personne, sans leur causer des dommages appréciables. Nous croyons donc que les moyens de rigueur de part et d'autre ne devraient être pris qu'à la dernière extrémité. D'un autre côté il nous paraît que, pour éviter dans l'avenir des ennuis considérables, il serait préférable de régler définitivement, et par écrit devant notaire autant que possible, les droits et les obligations de chacun des voisins vis-à-vis les uns les autres. En effet si l'un des propriétaires vient à vendre son bien, il n'est pas douteux que cela pourrait entraîner des procès qu'il serait facile d'éviter en mettant la situation au clair.

**A PROPOS DE TAXES.**—Réponse à R. B.—Q. Un cultivateur a acheté une coupe de bois en 1920 sur une certaine partie de terre. Dans le contrat de vente, une clause dit: "Cette vente est faite en

outre sans charges publiques ni devoirs de voisin." Lorsque j'ai acheté cette coupe de bois, le terrain ne portait pas de taxe, aujourd'hui le conseil de la municipalité où il se trouve l'a évalué et taxé. L'acheteur est-il obligé de payer cette taxe ou si c'est le vendeur qui, en vertu de la clause ci-dessus, reste obligé aux impôts?

R. Le vendeur d'un immeuble ne peut céder que les droits qui lui appartiennent: dans le présent cas, il nous paraît qu'il a vendu seulement le bois et non la terre, et nous ne voyons pas comment l'acheteur devrait payer les taxes à la municipalité dans un pareil cas, surtout lorsqu'il est dit dans l'acte que l'acheteur est exempté par le vendeur des charges publiques.

Conséquemment nous croyons que le vendeur demeure responsable du paiement des taxes, et que l'acheteur a le droit de réclamer justice du conseil, c'est-à-dire, d'obliger ce dernier à tenir le vendeur responsable du paiement des taxes.

Au cas où le conseil municipal ne voudrait rien entendre, nous croyons que l'acheteur a le droit de revenir contre son vendeur et, se basant sur son contrat, réclamer le remboursement des sommes qu'il aura dû payer pour les impôts à la municipalité.

**ABOLITION D'UN CHEMIN.**—Ré-

ponse à G. D.—Q. Plusieurs contribuables d'un arrondissement ont fait signer une requête pour demander à leur conseil municipal d'abolir une certaine route. Quelques cultivateurs prétendent avoir besoin de ce chemin pour se rendre sur leur terre à foin. Le conseil municipal a-t-il le droit d'abolir cette route et d'en laisser l'entretien à ceux qui en feront usage?

Dans le cas où le conseil déciderait de se rendre à la dite requête est-il vrai que les propriétaires riverains de la route auraient le droit de la fermer, et d'obliger ceux qui y passeraient, à payer une certaine somme pour en faire usage?

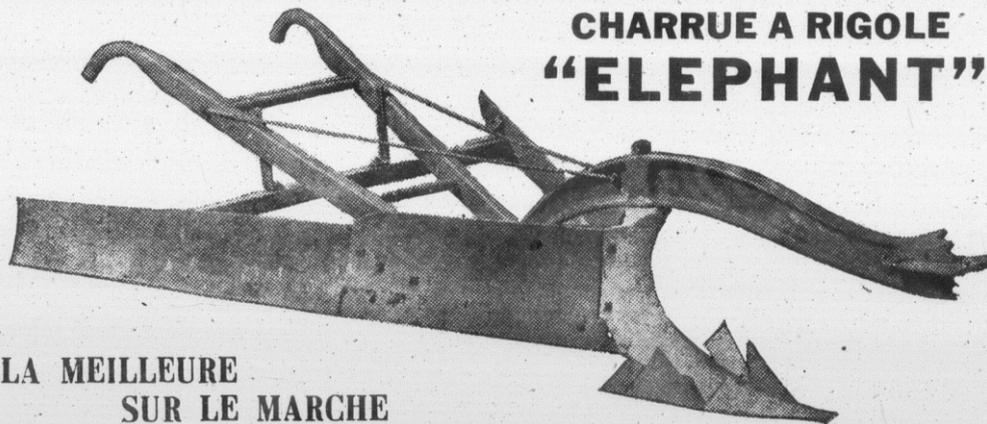
R. Le code municipal donne le droit aux municipalités de fermer un chemin, ou une route qui n'aurait plus d'avantages pour la circulation.

Lorsque ce chemin a été pris à même les terres qui le bordent leur abolition a pour effet de permettre aux propriétaires intéressés de reprendre le terrain qui a été cédé

(Suite à la page 286)

**Où se cultive le meilleur thé**

La plante de thé pousse surtout sur les coteaux d'une montagne bien drainée, dans un pays où il y a beaucoup d'humidité et une grande chaleur. Certaines parties de Ceylan, des Indes et de Java sont idéales pour la production des meilleures variétés de thé. Le "SALADA" est un mélange des meilleures qualités de thé produites en ces trois pays, les plus fertiles du monde pour la production de thé.

**LA MEILLEURE SUR LE MARCHÉ**

La rigole bien faite contribue sa large part à l'assainissement du sol—partant, à assurer une plus forte récolte.

"L'ELEPHANT", manufacturée par nous depuis plusieurs années, a fait sa réputation. Les cultivateurs qui s'en servent la proclament hautement LA MEILLEURE SUR LE MARCHÉ.

Dans la prairie ou dans le chaume elle fait un travail de première classe. Les oreilles à extension s'enlèvent, se baissent et se relèvent au besoin. Quand vous connaîtrez notre prix, vous regretterez de ne pas en avoir eu une à votre service avant cette année.

Mettez le coupon ci-contre à la poste aujourd'hui.

**LA CIE BEDARD LTEE L'Assomption - - Québec.**

Je désirerais recevoir, sans m'engager envers vous en aucune manière, description et prix des machines suivantes que j'ai indiquées d'une croix.

Planteurs de Tabac.  
Charrue à rigole "Elephant"  
Charrue à Patates.  
Herse à dents.

Nom.....

B. P.....

Co.....